



education.gouv.fr

[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) > [2016](#) > [n°46 du 15 décembre 2016](#) > [Enseignements primaire et secondaire](#)

Enseignements primaire et secondaire

Mention complémentaire

Définition et conditions de délivrance de la mention complémentaire « Aide à domicile » : modification

NOR : MENE1631869A

arrêté du 3-11-2016 - J.O. du 26-11-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-139 à D. 337-160 ; arrêté du 10-9-2004 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative « secteur sanitaire et social, médico-social » du 10-3-2016

Article 1 - L'annexe VI de l'arrêté du 10 septembre 2004 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 novembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe VI

Dispenses d'épreuves de la mention complémentaire Aide à domicile (MCAD) pour les titulaires d'autres diplômes de niveau V

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo